



Question orale de M. TOJEROW : Les tarifs des activités parascolaires et plaines de jeux pour familles en garde alternée.

M. Tojerow signale que plusieurs tarifications de services dépendant de la commune, comme les activités parascolaires ou la plaine de jeux pendant les vacances d'été, prévoient un tarif spécial pour les familles uccloises.

Il semble que la condition de résidence soit vérifiée à travers la domiciliation des enfants.

Or, vu le nombre d'enfants en garde alternée suite à une séparation, il arrive fréquemment que les enfants domiciliés chez le parent qui n'habite plus Uccle ne peuvent pas bénéficier du tarif ucclais, et ce alors qu'ils passent de fait une grande partie de leur temps chez le parent domicilié à Uccle et que ce dernier continue à financer les services communaux via ses impôts.

Ne faudrait-il pas adapter ces tarifs aux formes et réalités familiales d'aujourd'hui, par exemple en demandant simplement que l'un des deux parents soit domicilié à Uccle indépendamment du lieu de domiciliation des enfants ?

Mme l'Echevin Gol-Lescot répond que selon le règlement d'ordre intérieur – que M. Tojerow vient de voter - , il suffit qu'au moins un des parents soit domicilié à Uccle pour qu'un enfant soit considéré comme ucclais.